

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 janvier 2025

Rapporteur :

Madame Laurence VIGNON

N° 19

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/02/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/02/2025
(accusé de réception du 06/02/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Avenant à la convention d'Objectifs et de Financement 2023-2027 conclue entre la commune de Quimper et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

La ville de Quimper a signé en 2023 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) une Convention d'Objectifs et de Financement (COF) définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) extrascolaire et du bonus territoire CTG. Il est proposé à la ville de Quimper un avenant ayant pour objectif d'intégrer à la COF en cours de validité de nouvelles mesures.

Les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) péri et extrascolaires. Leurs priorités et leurs moyens d'intervention sont définis dans la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) 2023-2027. La branche Famille de la COG prévoit de nouvelles modalités de financement à destination des Alsh extrascolaires.

La CAF propose donc un avenant ayant pour objectif d'intégrer à la COF en cours de validité ces mesures nouvelles visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil de loisirs, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- le complément inclusif Alsh permettant de renforcer l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024 et permet de majorer la subvention Alsh extrascolaire par heure d'accueil réalisée ;
- la possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire CTG qui pourra ainsi être versé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la CTG en cours.

Les modalités de calcul de la subvention Alsh extrascolaire - Bonus Territoire - Complément inclusif sont précisées dans un Addendum joint à l'avenant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer l'avenant à la convention d'Objectifs et de Financement 2023-2027 conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).